



Losser Audit
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

CPTS DU BARROIS

Association régie par la loi de 1901 déclarée à la Préfecture de la Meuse

Siège social : 10, rue Jean Moulin
55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN

SIREN 841 677 115 – RNA W551001988

Assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2026

Exemplaire destiné au dépôt des comptes

LOSSER Audit

S.A.S. au capital de 1.000 € - R.C.S. Bar-le-Duc 798 050 415

Société de Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de commissaires aux comptes de l'Est
16 bis, rue de Souville - BP 20123 - 55103 VERDUN Cedex - Tél. 03 29 84 12 73

T.V.A. Intracommunautaire FR 70 798 050 415



Losser Audit
Commissaire aux comptes

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **CPTS DU BARROIS** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC N°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.



Losser Audit
Commissaire aux comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Subventions

Nous avons contrôlé la comptabilisation des subventions reçues sur l'exercice. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées à ce titre dans les comptes de votre association. Nous nous sommes également assurés de la juste valorisation des subventions à encaisser au titre de l'exercice 2025.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.



RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements



Losser Audit

Commissaire aux comptes

ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

VERDUN, le 2 septembre 2026



SAS LOSSER Audit
Jean-Christophe LAFLOTTE
Commissaire aux comptes

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,63		0,39
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	3 481,17	294,81	3 186,36		1 348,87	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 481,17	294,81	3 186,36	0,63	1 348,87	0,39
Stocks et en-cours						
Créances				42,52		24,33
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	213 750,00		213 750,00		84 478,88	
Charges constatées d'avance	255,29		255,29			
Valeurs mobilières de placement	200 000,00		200 000,00	39,74	150 000,00	43,19
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	86 129,02		86 129,02	17,11	111 439,81	32,09
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	500 134,31		500 134,31	99,37	345 918,69	99,61
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	503 615,48	294,81	503 320,67	100	347 267,56	100

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	346 282,21	68,80	315 334,41	90,80
Excédent ou déficit de l'exercice	136 190,07	27,06	30 947,80	8,91
Situation nette (sous-total)	482 472,28	95,86	346 282,21	99,72
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	482 472,28	95,86	346 282,21	99,72
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés			222,04	0,06
Fournisseurs, factures non parvenues	10 288,50	2,04	210,19	0,06
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	10 559,89	2,10	33,12	0,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			520,00	0,15
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	20 848,39	4,14	985,35	0,28
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	503 320,67	100	347 267,56	100

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	190,00		190,00	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	273 750,00	142 503,00	131 247,00	92,10
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	353,27	5,18	348,09	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	274 293,27	142 508,18	131 785,09	92,48
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	43 296,70	51 714,41	-8 417,71	-16,28
Aides financières	455,54		455,54	
Impôts, taxes et versements assimilés	790,62	283,98	506,64	178,41
Salaires	69 977,23	45 546,31	24 430,92	53,64
Cotisations sociales	28 551,57	16 333,05	12 218,52	74,81
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 188,14	893,33	294,81	33,00
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	2,39	1,80	0,59	32,78
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	144 262,19	114 772,88	29 489,31	25,69
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	130 031,08	27 735,30	102 295,78	368,83

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	6 668,99	3 212,50	3 456,49	107,60
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	6 668,99	3 212,50	3 456,49	107,60
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	6 668,99	3 212,50	3 456,49	107,60
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	136 700,07	30 947,80	105 752,27	341,71
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	510,00		510,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	280 962,26	145 720,68	135 241,58	92,81
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	144 772,19	114 772,88	29 999,31	26,14
EXCÉDENT OU DÉFICIT	136 190,07	30 947,80	105 242,27	340,06
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature	368,28		368,28	
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	368,28		368,28	
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	368,28		368,28	
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	368,28		368,28	
TOTAL	136 190,07	30 947,80	105 242,27	340,06

L'objet social de l'entité est :

- Mieux répondre aux besoins de santé du territoire de proximité de Bar-le-Duc en optimisant la coopération entre professionnels du premier et du second recours
- Définir ensemble des modalités de travail partenarial innovantes et satisfaisantes entre professions médicales, paramédicales, médico-sociales et sociales en permettant aux professionnels de se centrer sur leur cœur de métier
- Optimiser la coopération entre les professionnels de santé libéraux, les professionnels de santé hospitaliers, les professionnels médico-sociaux, les professionnels sociaux et les différents partenaires
- Echanger plus facilement et ainsi faciliter la coordination des soins pour assurer la fluidification du parcours de santé
- Pourvoir au financement du dispositif CPTS.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 503 320,67 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 136 190,07 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Les comptes annuels sont établis selon l'Art. 431-2 règlement comptable ANC n° 2018-06

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'entreprise applique le règlement **ANC 2022-06** du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué le 30 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du Plan comptable général, cette première application constitue un **changement de méthode comptable** résultant d'une évolution de la réglementation.

Ce règlement modifie notamment :

- la **définition et le périmètre du résultat exceptionnel** ;

- la **suppression de la technique des transferts de charges** ;

- la **nomenclature et le plan de comptes** applicables ;

- les **modèles de présentation du bilan, du compte de résultat et des informations en annexe**.

Conformément à l'application **prospective** prévue par le règlement, **aucun retraitement du résultat de l'exercice 2024** n'a été opéré. Toutefois, afin d'assurer la comparabilité, certains **reclassements de postes du bilan et du compte de résultat 2024** ont été effectués dans la colonne comparative, pour tenir compte des nouveaux modèles exigés.

Aucun impact significatif n'a été identifié dans les comptes 2025.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Aucun changement de méthode n'est intervenu en cours d'exercice.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	3,00	3 ANS

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il a été provisionné 2 400 € d'honoraires pour le commissaire aux comptes pour les honoraires 2025 facturés en 2026.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires**

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ASS CPTS DU BARROIS.
- L'association ASS CPTS DU BARROIS est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Contributions volontaires :

- Mr CORNEVIN = 18 h à 11,88 € / heure soit 213,84 €
- Mme BERTAUX = 13 h à 11,88 € / heure soit 154,44 €

PRODUITS À RECEVOIR

Les autres créances sont les subventions ACI à recevoir au titre de l'année 2025 pour 213 750 €.

Les disponibilités sont les intérêts courus sur les DAT suivants :

- 80 000 € contracté le 30/04/2025 pour une durée de 12 mois.
- 70 000 € contracté le 21/07/2025 pour une durée de 12 mois.
- 50 000 € contracté le 14/11/2025 pour une durée de 6 mois.

	Montant
Autres créances	213 750,00
Disponibilités	2 158,51
TOTAL	215 908,51

	Montant
Origines	
Report à nouveau de l'exercice précédent	315 334,41
TOTAL	315 334,41

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	315 334,41		30 947,80		346 282,21
Excédent ou déficit de l'exercice	30 947,80		117 440,07	30 947,80	117 440,07
TOTAL	346 282,21		148 387,87	30 947,80	463 722,28

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Il n'y a pas cette année de produits constatés d'avance.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Information relative aux engagements en matière d'IFC : pas de contrat

La dette actuarielle est de 1 762 €.

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
LOSSER AUDIT	2 400,00	
TOTAL	2 400,00	

EFFECTIFS MOYENS

	Effectif moyen employé pendant l'exercice	Effectif moyen employé pendant l'exercice N-1
Ingénieurs et cadres	1,00	2,00
PERSONNEL SALARIÉ	1,00	2,00